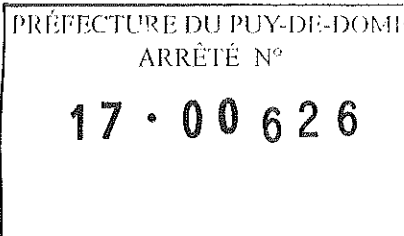




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ**

**portant modification de la composition de la Commission Locale  
de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion  
des Eaux (SAGE) de la Dore**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1 alinéa 19 (X) et L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2004 signé par les Préfets du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Dore et notamment son article 2 qui précise que le Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Dore ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Dore dans le cadre du renouvellement complet de cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la composition de la CLE du SAGE de la Dore afin de tenir compte des nouvelles dispositions résultant du schéma de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La composition de la CLE du SAGE de la Dore fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 23 novembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :

**1)- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

<b>Organismes</b>	<b>Représentés par</b>
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE-RHONE-ALPES	M. Louis Giscard d'Estaing Conseiller régional
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME	M. Jean-Luc COUPAT Conseiller départemental M. Michel SAUVADE Conseiller départemental
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Mme Colette FERRAND Conseillère départementale
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE	M. Bernard BRIGNON Conseiller départemental

Organismes	Représentés par
COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Paul CHANAL Maire de Chaumont-le-Bourg  Mme Christiane SAMSON Maire de Courpière  M. Jean-Louis GADOUX Maire de La Monnerie-Le-Montel  M. Philippe BLANCHOZ Maire de Charnat
COMMUNE DE LA LOIRE DESIGNEE PAR LA FEDERATION DES MAIRES DE LA LOIRE	M. Denis TAMAIN Maire de Noirétable
COMMUNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-LOIRE DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-LOIRE	M. Paul BARD Maire de Bonneval  M. Philippe MEYZONET Maire de Félines - Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PUY-DE- DOME DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	Mme Suzanne LABARY Maire de Grandrif - Vice-Présidente de la Communauté de communes de Livradois Porte d'Auvergne  M. Dominique VAURIS Maire de St-Julien-de-Coppel – Vice-Président de la Communauté de communes de Billom Saint-Dier  M. Gérard GRENIER Adjoint au maire de Domaize - Président de la Communauté de communes du Pays de Cunlhat  M. Bernard FAURE Maire de Beurières - Vice-Président de la Communauté de communes du Pays d'Ar lanc  M. Michel GONIN Maire de Néronde-sur-Dore - Président de la Communauté de communes du Pays de Courpière  Mme Agnès PERIGNON Adjointe au maire d'Ambert -Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ambert
S.I.A.E.P. DE LA FAYE ET S.I.A.E.P. DE LA RIVE GAUCHE DE LA DORE	M. Gilles LALUQUE Président du S.I.A.E.P. de la Faye
S.I.E.A. RIVE DROITE DE LA DORE	M. Michel BOURGEOIS Délégué au S.I.E.A. rive droite de la Dore
S.I.A.E.P. DU HAUT LIVRADOIS ET S.I.A.E.P. BEURIERES, CHAUMONT LE BOURG ET SAINT-JUST DE BAFFIE	M. Paul BRAVARD Membre des deux syndicats
COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT- LIVRADOIS-FOREZ	M. Albert LUCHINO  Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE	M. Serge PERCHE Délégué de la Communauté de communes
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ	M. Eric DUBOURGNOUX Vice-Président du Parc Naturel Régional Livradois Forez
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)	M. Bernard SAUVADE Conseiller départemental

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions sont inchangées

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Cette publication mentionnera le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) où la liste des membres peut être consultée.

**ARTICLE 4 :** - Les Secrétaires généraux des Préfectures de la Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 21 AVR. 2017

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

Toute personne désirant contester la présente décision peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

11 21 1